



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n° 2021-DCPPAT/BE-089 en date du 26 avril 2021

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la société PE DE MOUTERRE-SILLY pour l'installation et l'exploitation à MOUTERRE-SILLY et CHALAIS d'un parc éolien, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Vu la demande déclarée recevable le 15 mars 2021 et présentée par Monsieur le Directeur de la société PE DE MOUTERRE-SILLY pour l'exploitation, à MOUTERRE-SILLY et CHALAIS, d'un parc éolien, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 21 janvier 2021 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Directeur de la société PE DE MOUTERRE-SILLY et reçu le 26 avril 2021;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 23 mars 2021 désignant Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts à la retraite en tant que commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Directeur de la société PE DE MOUTERRE-SILLY pour l'installation et l'exploitation à MOUTERRE-SILLY et CHALAIS, d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans les communes de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS pendant **31 jours consécutifs à compter du mercredi 26 mai (9h00)**.

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairies de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS du mercredi 26 mai (9h00) au vendredi 25 juin 2021 (17h00).

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies

Mouterre-Silly :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00**
- **mercredi de 9h00 à 12h00**

Chalais :

- **mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mercredi de 14h00 à 17h00**

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MOUTERRE-SILLY, 12 rue Saint-Maximin - 86 200 MOUTERRE-SILLY, siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-2454@registre-dematerialise.fr**

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **www.registre-dematerialise.fr/2454**

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts à la retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 23 mars 2021, recevra en personne les observations du public en mairies de **MOUTERRE-SILLY et CHALAIS**:

Mouterre-Silly :

- **mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 31 mai 2021 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 17 juin 2021 de 14h00 à 17h00**

Chalais :

- **mardi 8 juin 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 25 juin 2021 de 14h00 à 17h00**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS, communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de ANGLIERS, ARÇAY, AULNAY, GLENOUZE, LA ROCHE-RIGAUT, LOUDUN, MARTAIZE, MONCONTOUR, SAINT-LAON situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés en mairies de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »)

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la société PE DE MOUTERRE-SILLY 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER Cedex 4.

Mme Raphaëlle MATHON Tél : 06 49 49 22 81 Mail : raphaellemathon@groupevaleco.com

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS et les maires de ANGLIERS, ARÇAY, AULNAY, GLENOUZE, LA ROCHE-RIGAULT, LOUDUN, MARTAIZE, MONCONTOUR, SAINT-LAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Bernard CHAUVINEAU, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur de la société PE DE MOUTERRE-SILLY, 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 – 34 184 MONTPELLIER Cedex 4
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- aux maires de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS et aux maires de: ANGLIERS, ARÇAY, AULNAY, GLENOUZE, LA ROCHE-RIGAULT, LOUDUN, MARTAIZE, MONCONTOUR, SAINT-LAON,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut

Fait à Poitiers, le 26 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOLIMRO